



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

PREFECTURE DE LA GUYANE

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGE

AVIS N° 02/ CCPABN / 11 janvier 2011

PREAMBULE

- Vu Le Décret n° 2008-562 DU 17 JUIN 2008 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge (CCPAB).
- Vu l'arrêté n° 779/sg du 12 mai 2010 portant désignation des représentants du Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge de Guyane.
- Vu le dossier de saisine du Conseil Consultatif, sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant les quotas d'espèces animales par sortie de chasse dans le département de la Guyane, présenté dans son courrier daté du 30 décembre 2010 par Monsieur le Préfet de la Région Guyane.

Le 11 janvier 2011, Les membres du Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge sur convocation de son président, se sont réunis à la DRIRE de Guyane, et se sont prononcés comme suit :

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL REGLEMENTANT LES QUOTAS D'ESPECES ANIMALES PAR SORTIE DE CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GUYANE.

1. Le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge a entendu les différents exposés sur la situation de la chasse en Guyane présentés par la DIREN/DEAL, l'ONCFS, et l'Association Tcho Danbwa ;
2. Constatant de fortes lacunes dans le processus de consultation et l'omission des systèmes de gestions coutumières et des savoir faire traditionnels et des pratiques culturelles et cultuelles ;

Le Conseil Consultatif DELIBERE ET SE PRONONCE :

Défavorablement sur le projet d'arrêté réglementant les quotas d'espèces animales par sortie de chasse dans le département de la Guyane **tel que présenté ;**

Et, affirme :

1. Qu'il est fondamental de mettre en place un nouveau processus de consultation adapté, en concertation avec nos institutions coutumières ;

Rappelle :

2. En tant que populations amérindiennes et bushinenge, la chasse et la gestion de la faune sont étroitement liées à nos droits territoriaux et à nos modes de vie traditionnels et, de ce fait, ne peuvent donc être dissociées.

Fait à Cayenne, le 11 janvier 2011.

Le Président du Conseil Consultatif des
Populations Amérindiennes et Bushinenge
de Guyane



Seefiann DEIE